

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 124 (1998)  
**Heft:** 22

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le contrat de garantie SIA-PLUS

### Sécurité des coûts pour le maître de l'ouvrage

Le 6 octobre dernier, la SIA a présenté à la presse romande sa réponse aux interrogations des mandants soucieux de la garantie du respect des coûts de construction annoncés. Bâtir est une opération complexe, dont le succès dépend des relations transparentes entre maîtres de l'ouvrage, mandataires, architectes, ingénieurs et entrepreneurs.

Face aux entreprises générales, offrant la garantie d'un coût fixe au prix de la mainmise totale sur les relations entre intervenants, la SIA propose *SIA-PLUS*, une formule nouvelle de garantie du respect des coûts annoncés d'un ouvrage. Le but de cette formule n'est pas simplement de fournir au maître de l'ouvrage l'assurance que l'enveloppe financière qu'il est en droit d'attendre sera respectée, mais également de préserver le rapport de confiance entre lui et son mandataire indépendant. Ce dernier offre en effet ses prestations en défendant les intérêts de son mandant, hors de tout intérêt commercial propre.

*SIA-PLUS* est fondé sur les contrats SIA 1015 et 1016, relatifs aux prestations globales d'architecture et d'ingénierie, offrant les services d'un groupe de mandataires au lieu de mandats séparés (un seul interlocuteur pour le maître de l'ouvrage), ainsi que sur le modèle de prestations 95, reprenant le principe du groupe en détaillant les prestations à fournir pour la conception et la réalisation d'un ouvrage et permettant la déconnexion des honoraires du coût de l'ouvrage.

Le mandataire indépendant n'a en général pas une surface financière suffisante pour garantir lui-même le respect du coût annoncé de l'ouvrage dont il dirige la réalisation. Cette constatation a conduit un groupe de professionnels à mettre sur pied une société capable de fournir cette garantie

sans modifier la structure traditionnelle et éprouvée du processus de réalisation, en conservant notamment l'indépendance commerciale du mandataire.

A cette fin, l'architecte ou l'ingénieur peuvent contracter une assurance auprès de cette société, qui assume le rôle d'organe de surveillance de l'ensemble des travaux et fournit la garantie du risque encouru, notamment grâce au principe de la réassurance auprès d'autres compagnies.

C'est là qu'intervient le contrat de garantie *SIA-PLUS*, basé sur une relation tripartite entre le maître de l'ouvrage, le mandataire et la société garante, sous forme d'un avenant au document de base que constitue le contrat de mandat entre les deux premiers cités.

Pour assumer sa mission, le garant dispose d'une organisation lui permettant de contrôler l'activité du mandataire tout au long de l'élaboration et de la réalisation du projet faisant l'objet du contrat. C'est ainsi qu'il analysera les plans, les devis et les descriptifs avant de s'engager sur la garantie des coûts, et contrôlera la liste des entreprises soumissionnaires, les procès-verbaux de chantier, ainsi que les situations et les factures des entreprises.

Toute prestation a son prix, et l'intervention du garant se traduit par une prime d'assurance dont le montant peut se situer dans l'ordre de grandeur de 1 % du coût total de l'ouvrage.

Le contrat de garantie *SIA-PLUS* a été élaboré par le groupe UNITAS de la SIA comme projet pilote, tout d'abord en Suisse romande pour une période d'essai jusqu'à fin 1999, et devrait être ultérieurement disponible outre-Sarine. Tout recours à ce contrat sera suivi et analysé par la SIA afin d'affiner sa version définitive prévue pour l'an 2000.

Actuellement, la seule société à

même de fournir cette garantie est **SGC<sup>1</sup>**, alors que deux sociétés sont en voie de constitution à Zoug et à Bâle. La publication du contrat *SIA-PLUS* devrait susciter d'autres vocations et permettre à cette formule d'être bientôt disponible dans toute la Suisse.

MM. Dimitri Papadaniel, président de la SIA vaudoise, René Koechlin, architecte et administrateur de la SGC et Nicolas Joye, architecte et coauteur du projet *SIA-PLUS*, ont eu l'occasion de répondre aux questions des participants à cette première présentation publique.

### Cours d'information sur le contrat de garantie SIA-PLUS

Comme l'a annoncé à cette occasion M. Jean-Claude Chevillat, architecte et directeur de SIA FORM, une demi-journée de débats et d'information sur le contrat de garantie *SIA-PLUS* aura lieu le 17 novembre prochain à Lausanne.

Ce cours portera sur les points suivants :

- les avantages d'une nouvelle prestation à offrir au maître de l'ouvrage,
- informations générales et détaillées sur le fonctionnement du contrat de garantie des coûts,
- de quel système d'assurance s'agit-il ?
- avec quels mandats ce contrat est-il adéquat ?
- droits et obligations juridiques issus du contrat de garantie des coûts.

Les chargés de cours seront Me Dominique Ducret-Berger, avocate, MM. René Koechlin et Abel Corbat, architectes de la société SGC, ainsi qu'un architecte SIA.

Ces personnes font partie du groupe qui a élaboré le contrat-type.

*Renseignements et inscription* : secrétariat SIA FORM, SIA vaudoise, av. Jomini 8, 1004 Lausanne, tél. 01/636 34 21

<sup>1</sup>Surveillance et garantie de la construction SA, route de Florissant 116, 1206 Genève, tél. 022/356 91 16